









LA CHARTE DES JURYS




Ce document précise les engagements réciproques entre l'autorité compétente en charge du label « Villes et Villages Fleuris », le responsable d'équipe et le membre du jury choisi pour ses compétences. La charte des jurys s'applique à tous les échelons du label (départemental, régional et national).

LE RESPONSABLE D'ÉQUIPE DU JURY






-  Il représente l'institution en charge du label et il est garant de la bonne interprétation et du respect des critères du label.
-  Il invite les membres du jury à se présenter brièvement à la collectivité qui les accueille.
-  Il anime les délibérations autour de la grille d'évaluation qui aboutiront aux propositions du jury avant que l'équipe ne se quitte. Il n'a pas voix prépondérante.
-  Il attribue à chaque membre du jury la rédaction d'au moins un rapport. Il est ensuite responsable de la transmission des rapports de visites à l'organisme en charge du label.
-  Il veille au respect des horaires et à la durée des visites.
-  Il informe les communes des suites de la visite.



LE MEMBRE DU JURY

-  Le membre du jury intervient à titre bénévole ou dans le cadre d'une mise à disposition.
-  Il ne peut juger sa commune de résidence et s'engage à remplir sa mission avec équité et intégrité.
-  Le rôle de juré est ponctuel et ne dure que le temps des visites pour lesquelles il a été missionné. Le membre du jury n'est pas nécessairement sollicité chaque année, les personnes étant choisies en fonction des équilibres de l'équipe.

LA VISITE

-  Il s'engage à **rédiger au minimum un rapport de visite d'une commune** à partir de la grille d'évaluation complétée durant la tournée. Son rapport argumenté étayera la décision transmise aux communes.
-  Il devra posséder une parfaite connaissance des critères d'évaluation du label.
-  Le membre du jury doit être diplomate, pédagogue et participer à un dialogue constructif de conseils et d'accompagnement.
-  Il s'engage à rester disponible et attentif pendant toute la durée de la visite : respect des horaires, non-utilisation du téléphone portable, éviter les discussions particulières.
-  Il ne devra pas laisser présager de la décision finale au cours de la visite et sera tenu au plus strict **devoir de réserve** jusqu'à la publication officielle du palmarès.